



obligation d'un office hlm

Par **pereira cindy**, le **28/10/2008** à **08:14**

bonjour,

Ma chaudière s'est mise à fuir très fortement lorsque j'ai allumé le chauffage le 27/10/2008 à 21h. Une chute d'eau phénoménale. Donc plus de chauffage et plus d'eau chaude. l'office hlm a t'il l'obligation de se déplacer dès la demande ou peut il y répondre sous 48h ?? Il n'y a de surcroît aucun technicien disponible en cas d'urgence dans la nuit. Sachant qu'il y a risque de gel et que j'ai une enfant de 4 an et demie.

Une chose importante à signaler et qu'il y a moins d'un mètre entre la chaudière et une prise de courant en fonctionnement, en tant que bailleur et professionnel dans les logements sociaux il me semble qu'il sont tenu de veiller aux normes d'un immeuble. Imaginez si je n'avais été là pour arrêter le chauffage et débrancher la prise.

De plus, il me donne comme heure de passage le mercredi 29 oct "sur la journée" ce qui invoque une journée de congé a prendre !!!

merci de me répondre sur leur obligations et mes droits.

Cordialement.

Cindy PEREIRA